

ARGUMENTAIRE

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

1. La réforme de l'AVS est la seule manière de garantir nos rentes de demain

- Le thème de la prévoyance vieillesse occupe les premières places du baromètre suisse des préoccupations. Toute personne qui a travaillé sa vie durant a droit à une rente sûre et équitable.
- Or, aujourd'hui, les rentes ne sont plus garanties en Suisse : en raison du vieillissement de la population, il existe un déficit de financement de 26 milliards de francs d'ici 2030 ! Néanmoins, depuis 1997, toutes les réformes ont échoué.
- Nous prenons nos responsabilités. Le Centre s'est mobilisé tout au long des débats parlementaires pour trouver une solution équitable à laquelle chacun participe un peu, sans imposer de charges excessives à quiconque. L'objectif est de garantir nos rentes et de maintenir le niveau de prestations de l'AVS, pour une plus grande solidarité entre les générations.

2. Les femmes ne sont pas discriminées actuellement dans l'AVS

- Les femmes ne sont pas discriminées actuellement dans l'AVS : le niveau des rentes des femmes et des hommes est en effet le même dans l'AVS. L'affirmation selon laquelle les femmes seraient désavantagées en matière d'AVS est fautive. En effet, grâce aux bonifications pour tâches d'assistance, les femmes et les hommes bénéficient d'une rente AVS de même niveau !

3. La Gauche et les Verts affirment qu'au travers de cette réforme, chaque femme verrait sa rente fondre de 1200 francs par année. C'est faux !

- La Gauche et les Verts affirment qu'avec cette réforme, chaque femme verrait sa rente fondre de CHF 1200.– par année. C'est faux et trompeur ! La Gauche et les Verts ont calculé qu'avec une espérance de vie statistique de 22,2 ans à partir de 65 ans, les femmes touchent une année de moins de rentes, pour une espérance de vie théorique identique, ce qui induit globalement une rente inférieure.
- La réalité est pourtant la suivante : cette réforme ne réduit absolument pas le montant des rentes versées mensuellement. Au contraire, elle les maintient, voire dans certains cas les augmente. De fait : avec cette réforme, les retraitées obtiendront à la fin du mois une somme supérieure par rapport à aujourd'hui.

4. Contenu de la réforme

- L'âge de la retraite des femmes doit être **relevé à 65 ans**, à l'instar de celui des hommes. À titre de **mesure compensatoire**, un supplément de rente juste et équitable est prévu pendant une période transitoire de 9 ans. La règle suivante s'applique : plus le revenu est bas, plus le supplément de rente est élevé. Il s'élève au maximum à CHF 160.– et au minimum à CHF 50.– par mois. Pour les personnes ayant de faibles revenus, cela représente même une amélioration par rapport à la situation actuelle !
- Par ailleurs, les femmes des générations de transition profitent d'un **taux de réduction moindre** en cas de versement anticipé de la rente. Dans ce contexte également, des réductions inférieures sont prévues pour les femmes ayant un faible revenu par rapport à celles jouissant d'un revenu supérieur.

- Le supplément de rente n'est pas soumis au **plafonnement des rentes** pour les femmes mariées ; il est donc versé en sus. Le supplément n'est pas non plus pris en compte pour le calcul des **prestations complémentaires**, afin d'améliorer la situation des femmes ayant de faibles revenus.
- Un **versement flexible de la rente** est désormais possible. Ainsi les rentes AVS peuvent être versées de manière anticipée sur une base flexible à partir de 63 ans. En revanche, les personnes qui travaillent au-delà de 65 ans perçoivent une rente plus élevée.
- Des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires pour garantir les rentes AVS, générés par une **augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée** de 0,4 point de pourcentage. La réforme est ainsi soutenue de manière solidaire par l'ensemble de la société.

5. La réforme de l'AVS est équitable et profite aux femmes

- L'égalité des droits entre les femmes et les hommes justifie depuis longtemps l'harmonisation de l'âge de la retraite entre les hommes et les femmes. Cette réforme est également équitable, car des mesures compensatoires élevées permettent d'amortir socialement l'harmonisation.
- Le supplément de rente est versé en sus à toutes les femmes et n'entre pas en ligne de compte dans le plafond pour les couples mariés. Pour les personnes ayant de faibles revenus, le versement en sus représente même une amélioration par rapport à aujourd'hui puisque le supplément de rente n'est pas pris en compte dans le calcul pour les prestations complémentaires.
- Enfin, la réforme AVS est financée de manière solidaire par l'ensemble de la société à travers l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. Cela permet de garantir nos rentes et de maintenir le niveau de prestations de l'AVS. Cette solution est juste, elle favorise la solidarité entre les générations et profite à tout le monde.

6. Le supplément de rente améliore particulièrement la situation des personnes à faible revenu

- Les mesures compensatoires visant à amortir le relèvement de l'âge de la retraite sont axées sur les personnes aux revenus les plus modestes. Plus leur revenu est bas, plus le supplément de rente est élevé. De plus ce supplément de rente n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires.
- L'objectif est de soutenir les personnes aux revenus les plus modestes dans notre société. Pour les personnes de la génération transitoire ayant de faibles revenus, cela représente même une amélioration par rapport à la situation actuelle.

7. Les femmes et les hommes profitent de cette réforme

- Les femmes des générations transitoires bénéficient d'un supplément de rente. Les femmes ayant de faibles revenus perçoivent davantage de suppléments.
- Les femmes des années de transition profitent d'un taux de réduction réduit en cas de versement anticipé de la rente. Là encore, plus le revenu des femmes est bas, plus les taux de réduction sont faibles.
- Un versement flexible de la rente est désormais possible. A partir de 63 ans, les rentes AVS peuvent être versées de manière anticipée sous forme de rentes partielles. En revanche, les personnes qui travaillent au-delà de leur 65^e anniversaire perçoivent une rente partielle ou complète plus élevée et peuvent combler d'éventuelles lacunes de cotisation passées.

8. Pas d'augmentations futures de l'âge de départ à la retraite

- L'égalité des droits entre les femmes et les hommes justifie depuis longtemps l'harmonisation de l'âge de la retraite. Pour Le Centre, il n'est par contre pas question de relever l'âge de la retraite au-delà de 65 ans. Si de telles propositions devaient être présentées à l'avenir, le peuple serait dans tous les cas à nouveau convié aux urnes.
- Si la réforme de l'AVS 21 est adoptée, de nouveaux concepts devront être développés au Parlement pour garantir des rentes durables. Il pourrait par exemple incomber aux partenaires sociaux et à la Confédération de développer de nouveaux programmes permettant aux travailleuses et travailleurs âgé-e-s de rester dans la vie active et de continuer à acquérir de nouvelles compétences. Des programmes de formation spécifiques pourraient être élaborés dans ce contexte et les coûts salariaux des travailleuses et travailleurs âgé-e-s pourraient être abaissés.
- En outre, le concept de « durée de la vie active » pourrait être introduit afin que les personnes qui ont commencé tôt à travailler ne soient pas pénalisés. Ainsi, les personnes qui sont entrées très tôt dans la vie active pourraient aussi prendre leur retraite plus tôt.

9. Les fonds de la BNS ne peuvent pas être mobilisés pour financer l'AVS

- Le financement de la réforme de l'AVS à l'aide des bénéfices découlant des taux d'intérêt négatifs de la BNS serait une source de financement incertaine. En effet, ils sont soumis à de fortes fluctuations et sont susceptibles de connaître une chute substantielle ces prochaines années.
- C'est pourquoi la majorité du Parlement s'est prononcée en faveur d'un financement par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,4 point de pourcentage. En effet, cette source de financement est durable et équitable pour l'ensemble de la société, puisque tout le monde en Suisse y contribue.

10. L'opposition de la Gauche et des Verts à la réforme de l'AVS est purement idéologique

- La Gauche et les Verts s'opposent à la réforme de l'AVS pour des raisons purement idéologiques et ont décidé de mener une campagne électorale sur le dos des retraité-e-s de demain.
- La Gauche et les Verts mènent une politique de blocage irresponsable, sans toutefois avoir présenté de concept alternatif valable pour la réforme et sans avoir trouvé de moyen durable de financer les rentes.

11. Que se passera-t-il si la réforme est rejetée ?

- En raison du vieillissement de la population, l'AVS présente un déficit de financement de 26 milliards de francs d'ici 2030. Si la réforme est rejetée, nos rentes ne seront plus garanties ! Concrètement, cela impliquerait soit d'augmenter les impôts pour garantir l'AVS, soit d'abaisser le niveau de prestations de l'AVS. Dans les deux cas, cela signifierait une baisse des moyens à disposition pour la population.
- Nous ne voulons pas vivre aujourd'hui sur le dos des retraité-e-s de demain ! C'est pourquoi nous assumons nos responsabilités et avons trouvé une solution qui favorise la solidarité entre les générations. Nous garantissons ainsi nos rentes, maintenons le niveau de prestations de l'AVS et améliorons les retraites des personnes les plus vulnérables de notre société. En effet, toute personne qui a travaillé sa vie durant a droit à une rente sûre et équitable, aujourd'hui et demain.